

Réforme du Baccalauréat et du lycée : Pour le RETRAIT des projets de textes

Le ministère a présenté aux conseils supérieurs de l'Education ses projets de décrets et arrêtés de « réforme » du Baccalauréat et du lycée les 21 mars et 12 avril. FO, avec la FSU, CGT, Solidaires ont voté contre tous les textes.

Le congrès de la confédération Force Ouvrière, par nature interprofessionnel, réuni à Lille du 23 au 27 avril, revendique dans sa résolution générale : « *le Congrès réaffirme son attachement aux diplômes nationaux ouvrant droit à des qualifications reconnues dans les conventions collectives. Il exige le retrait de la réforme du baccalauréat qui, en introduisant massivement du contrôle continu en lieu et place d'épreuves nationales terminales, ponctuelles, anonymes, conduit à mettre en place des baccalauréats individualisés, à la carte, par établissement. Cette réforme s'inscrit dans la continuité des réformes de la loi Travail et des ordonnances visant à remettre en question à terme les garanties des salariés liées aux conventions collectives.* »

Lors de son conseil syndical national du mois de novembre 2017, le SNFOLC avait déjà décidé d'engager une campagne pour aider les collègues à imposer le retrait de ces textes, qui remettent en cause à la fois des droits et garanties

importants pour les élèves, futurs étudiants, salariés ou fonctionnaires, et à la fois les statuts et les postes des personnels.

Dans l'académie de Créteil, de plus en plus de collègues réunis en assemblée générale dans les collèges et lycées prennent position pour le retrait de ces textes. Lors du comité technique académique du 26 mars 2018, le vœu suivant a été adopté par FSU, FO, CGT : « *Le CTA se prononce pour la défense du baccalauréat comme premier grade universitaire, diplôme national composé d'épreuves nationales, anonymes, ponctuelles et terminales. En conséquence, le CTA demande le retrait des projets de décrets et d'arrêtés présentés au CSE du 21 mars et demande l'abandon du projet de réforme du lycée. Il demande le retrait de la loi ORE et de Parcoursup.* ».

L'objet de ce document est d'aider à amplifier cette campagne en analysant le contenu des projets de textes soumis par le ministère. Bien entendu, ces analyses ne sont pas exhaustives.

I – Bac et lycée organisés autour du contrôle continu : la remise en cause du Bac comme diplôme national, premier grade universitaire

1) L'introduction du contrôle continu au Baccalauréat (CSE du 21 mars) :

Maintenant	Avec l'application des projets	Analyse du SNFOLC Créteil
Art D.334-3 du code de l'éducation : organise le Bac général suivant trois filières ES, S, L.	Art D.334-3 organise le Bac suivant des épreuves portant sur le socle de culture commune, les enseignements de spécialité et les enseignements optionnels	C'est la fin des filières et la porte ouverte à une nouvelle organisation du lycée général en « modules » en lieu et place de « classes »
Art D.334-4 distingue épreuves obligatoires et épreuves facultatives. Elles sont toutes nationales, terminales. « <i>Les conditions dans lesquelles la note attribuée à certaines épreuves peut prendre en compte des résultats obtenus en cours d'année scolaire</i> » sont définies par arrêté du ministre	Art D.334-4 distingue les évaluations reposant sur des épreuves terminales (français, philosophie, deux enseignements de spécialité et un grand oral) et celles reposant sur le contrôle continu (un arrêté en fixe les modalités d'organisation)	L'expression « contrôle continu » fait son apparition : un grand nombre d'épreuves ne seraient donc plus nationales, terminales, ponctuelles ni anonymes mais définies au niveau du lycée
Art 334-4 : « le second groupe d'épreuves est constitué d'épreuves de contrôle portant sur les disciplines ayant fait l'objet d'épreuves obligatoires du 1 ^{er} groupe »	Art 334-4 : « le second groupe d'épreuves est constitué au choix de l'élève de l'examen du livret scolaire ou d'une épreuve de contrôle portant sur une des disciplines ayant fait l'objet d'épreuves terminales du 1 ^{er} groupe »	Il s'agit de renforcer l'aspect local du diplôme obtenu. Un élève ayant eu entre 8 et 10 au premier tour pourra faire valoir son lycée d'origine ou les enseignants qu'il a eus pour décrocher le Bac.

Concernant les Bacs technologiques, si les filières sont conservées (STMG, ST2S, STL...), il y a comme ci-dessus introduction massive d'épreuves en contrôle continu. Les filières imposent juste le choix des enseignements de spécialité

2) La place du contrôle continu et son organisation effective (CSE du 21 mars)

a) 40% de contrôle continu...

Article 2 du projet d'arrêté relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 2021 : « Un coefficient 10 est affecté à la moyenne de l'évaluation des résultats de l'élève au cours du cycle terminal, (...). Un coefficient 30 est affecté à la moyenne des notes obtenues lors des épreuves communes de contrôle continu des enseignements suivants : Histoire-géographie ; Langue vivante A ; Langue vivante B ; Humanités scientifiques et numériques ; Education physique et sportive et l'enseignement de spécialité choisi par le candidat ne donnant pas lieu à une épreuve terminale. »

Pour le Bac général comme pour le Bac Technologique, sur 100 points possibles, 10 seraient donc issus des bulletins de notes de première et terminale, et 30 des « épreuves communes » du contrôle continu.

b)...occuperont une très grande partie du temps des enseignants

Projet d'arrêté relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu (Bac général et technologique)	Commentaires du SNFOLC Créteil
<p>Article 2 : Les épreuves communes de contrôle continu (...) pour chaque enseignement concerné, (...) sont organisées en deux séries d'épreuves au cours des deuxième et troisième trimestres de la classe de première et en une série d'épreuves au début du troisième trimestre de la classe de terminale.</p> <p>Les épreuves communes de contrôle continu des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première sont organisées au cours du troisième trimestre de la classe de première</p>	<p>En tout, 9 épreuves à organiser en première pour chaque élève, et 4 en Terminale...sans compter les épreuves de rattrapage pour les élèves absents (l'article 12 de cet arrêté demande de les organiser dans les mêmes conditions) : le lycée serait perpétuellement en train de préparer des épreuves de contrôle continu !</p>
<p>Article 4 : L'organisation des épreuves communes de contrôle continu relève de chaque établissement scolaire, qui en détermine les modalités d'organisation, y compris pour les épreuves de remplacement. Les sujets sont délivrés par la banque nationale numérique de sujets. Dans les établissements publics locaux d'enseignement, pour chaque session d'examen, le conseil pédagogique de l'établissement ou le chef d'établissement en concertation avec les professeurs est consulté sur le protocole d'anonymisation et de correction des copies.</p>	<p>Toute l'organisation est donc renvoyée au niveau local : le choix des sujets, leur difficulté, tiendra compte de considérants locaux (parties du programme traitées, remplacement ou non des enseignants absents, point de vue sur le niveau des élèves et leurs futurs vœux d'orientation dans le supérieur...).</p> <p>La correction des copies est interne à l'établissement. On corrigera les copies des élèves de nos collègues, ou de nos anciens élèves : on est loin de l'anonymat et de la neutralité qui sont la règle aujourd'hui.</p>
<p>Article 5 : Une convocation nominative est adressée à chaque candidat par le chef de l'établissement dans lequel les épreuves sont organisées.</p>	<p>A l'image des Bacs blancs d'aujourd'hui... mais cela ne garantit en rien l'anonymat !</p>
<p>Article 6 : Conformément à l'article D. 334-9 du code de l'éducation, les épreuves communes de contrôle continu écrites sont corrigées sous couvert de l'anonymat.</p>	<p>Impossible avec une organisation locale !</p>
<p>Article 7 : Une commission d'harmonisation des notes des épreuves communes du contrôle continu du baccalauréat est mise en place dans chaque académie, (...) Elle prend connaissance des notes des épreuves communes transmises par les établissements et procède à leur harmonisation.</p>	<p>Il ne s'agit pas d'harmoniser les critères de correction entre collègues d'un même centre d'examen, mais de demander au niveau de l'académie à tel ou tel lycée « d'ajuster » ses notes. Comme cela peut se passer pour le DNB en collège, toutes sortes de manipulations des résultats a posteriori seraient autorisés.</p>
<p>Article 8 : A la fin de chaque année du cycle terminal, les résultats des épreuves communes du contrôle continu sont communiqués par l'établissement aux candidats. A partir des notes des trois séries d'épreuves communes et de l'évaluation chiffrée des résultats au cours du cycle terminal, le chef d'établissement fait une proposition de note globale de contrôle continu, pour chaque élève et pour chaque enseignement concerné, qui ne devient définitive qu'après la délibération du jury de l'examen du baccalauréat.</p>	<p>C'est le chef d'établissement qui donnera 40% des résultats du baccalauréat, à partir des notes des bulletins et des épreuves du contrôle continu !</p> <p>Toutes les dérives arbitraires sont possibles...</p>

En résumé, sur 100 points possibles au Baccalauréat, 10 viendront des épreuves anticipées de français en 1ere, 40 seront issus du contrôle continu (épreuves locales et notes de bulletins de première et terminale), 32 viendront des épreuves nationales relatives aux deux enseignements de spécialité passés en début de troisième trimestre de terminale (avant l'étude par les universités des fiches avenir permettant leur sélection), 8 de l'épreuve de philosophie organisée en juin et 10 du grand oral préparé sur la base d'un « projet ». La valeur du Baccalauréat obtenu dépendrait donc grandement du lycée dans lequel il aura été obtenu. Ministère et universités s'estimeraient d'autant plus fondés à organiser la sélection à l'entrée des filières universitaires...

II – Un projet de réforme du lycée qui renforce l'autonomie et l'explosion du caractère national des horaires et des enseignements

Le ministère a présenté lors du conseil supérieur de l'éducation du 12 avril trois projets d'arrêtés relatifs à l'organisation des enseignements en lycée dont l'objectif est de s'adapter à cette nouvelle organisation du Baccalauréat.

1) Lycée général : la fin des filières

L'arrêté du 27 janvier 2010 organisait le lycée général suivant 3 filières : S, ES, L. Les enseignements dispensés, les programmes, les horaires dépendaient de ces filières. Un élève n'apprenait pas les mêmes notions en mathématiques en 1ère ES ou en 1ère S.

Le projet Blanquer supprime ces filières et introduit la notion d'enseignements de spécialité : l'élève en choisira trois en première (4h hebdo chaque) parmi Arts ; Biologie-Ecologie ; Hist géo-géopolitique et sc politiques ; humanités, littérature et philosophie ; langues et littératures étrangères ; Maths ; Numérique et sciences informatiques, Phys-Ch ; SVT, SI ; SES et en éliminera un en Terminale. Les deux conservés feront l'objet d'une épreuve nationale au Bac.

2) Des enseignements qui ne correspondent pas toujours à des disciplines : menace contre nos statuts, concurrence organisée entre les disciplines

En seconde, le ministère introduit les « Sciences numériques » dans le tronc commun (1h). En première et terminale, il introduit dans ce même tronc commun « l'Enseignement scientifique » (2h). A cela il faut ajouter les enseignements de spécialité listés ci-dessus qui ne correspondent pas à une discipline. Qui les enseignera ? Cela dépendra des « ressources locales », donc des professeurs disponibles. Les postes de très nombreux professeurs dépendront donc de leur adéquation au « projet d'établissement »... Inversement, un collègue nouvellement affecté dans un lycée ne saura pas ce qu'on lui demandera d'enseigner !

3) Quelle offre de formation dans les lycées ? Le règne de l'arbitraire, de la concurrence et de l'austérité

On sait depuis 2010 que l'existence des options dans les lycées est arbitraire, et dépend en grande partie des dotations horaires globales et des mesures d'austérité à appliquer. Cet arbitraire trouvait sa source dans l'article 9 de l'arrêté du 27 janvier 2010 selon lequel « *les recteurs d'académie fixent (...) la carte des enseignements optionnels* » et qui précise « *un élève peut suivre une partie des enseignements dans un autre lycée que celui où il est inscrit* ».

Le projet d'arrêté soumis le 12 avril dernier prévoit les mêmes dispositions... pour les enseignements de spécialité ! (article 3) Le choix de ces enseignements serait donc contraint pour les élèves par le respect de « l'enveloppe budgétaire ». On sait par exemple qu'il manque aujourd'hui, dans l'académie de Créteil, des centaines de professeurs de mathématiques, d'anglais... Un élève qui passerait en première pourrait donc ne pas pouvoir choisir les enseignements de spécialité qu'il souhaite... alors qu'aujourd'hui, l'Etat est obligé de lui fournir une place dans la filière qu'il a obtenue après le conseil de classe de seconde !

A la clé également : une concurrence accrue entre les établissements... Tel lycée aurait plus un profil scientifique, tel autre plus un profil littéraire...

4) La fin des horaires nationaux, le renforcement de l'autonomie

- Parmi les épreuves du Bac, il y a le grand oral préparé sur la base d'un projet. Ce projet, individuel, s'appuiera sur au moins un enseignement de spécialité. Une partie des 6h d'enseignement prévues pour chaque enseignement de spécialité en Terminale devra donc être consacrée à ces projets individuels. Quelle partie ? Dans quelle organisation ? Tout cela serait renvoyé au local...
- Les arrêtés du 27 avril 2010 prévoient une dotation de 72 heures annuelles (si possible 2h par semaine) pour l'aide personnalisée. Cette dotation disparaît dans les projets du 12 avril, l'organisation de l'AP se fait sur fonds propres.
- Les arrêtés du 27 avril 2010 prévoient une dotation d'autonomie différente suivant les niveaux et les filières, tenant compte en particulier des « *constitutions de groupes à effectifs réduits* ». Cette référence aux dédoublements disparaît des nouveaux textes... La dotation d'autonomie, uniforme (7h en première et terminale ; 12h par seconde), est laissée à l'appréciation locale.

5) 54 heures annuelles d'éducation au choix à l'orientation... et la fermeture programmée de tous les CIO !

Les projets d'arrêtés prévoient 54 heures annuelles pour les élèves « *placées sous la responsabilité du professeur principal* », impliquant « *l'intervention des professeurs de la classe, des professeurs documentalistes, des Psy-EN, et des personnes et organismes invités par l'établissement ou mandatés par le Conseil Régional* ».

Dans le même temps, le projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » organise un plan de fermeture de tous les CIO, le basculement des personnels des DRONISEP aux régions, l'affectation des PsyEN-EDO en établissement scolaire...

III – Et après ? Suppressions de postes et remise en cause des statuts des personnels au programme du Ministre

1) Le Ministre Blanquer souhaite rencontrer les organisations syndicales au mois de mai 2018 sur son « agenda social », dans une logique de « co-construction » des réformes.

Au menu : conditions de travail et régime indemnitaire des personnels, mise en place du compte personnel formation (individuel !), « accompagnement » des personnels dans le cadre de PPCR, place du concours dans la formation initiale, modification des règles du mouvement, organisation du travail des Psy-En dans les EPLE après fermeture des CIO. Obligations de service, statuts particuliers nationaux des personnels : tout serait ainsi remis en cause, passé à la moulinette de l'autonomie, du règne du local, de l'austérité.

2) Les nouvelles grilles horaires, en diminuant le nombre d'heures de cours proposées, mettrait sur la sellette des milliers de postes d'enseignants.

Dans un communiqué du 10 avril, les organisations et fédérations syndicales FNEC-FP-FO, FERC CGT, FSU, Sud Education, UNEF, Solidaires Etudiants, UNL, SGL, FIDL) ont déclaré : « *La réforme du lycée dont les projets sont en cours de finalisation par le ministère de l'éducation nationale est cohérente avec la loi ORE et la réforme du baccalauréat. Elle organise une baisse des heures d'enseignements et un tri social des lycéens en vue de la sélection à l'entrée dans le supérieur. De même, le projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » organise le démantèlement du lycée professionnel et du service d'orientation scolaire (psychologues de l'éducation, CIO, ONISEP et DRONISEP). Nos organisations demandent le retrait de ces projets. »*

Le SNFOLC Créteil, s'appuyant sur cette unité autour des revendications, appelle tous les collègues à se réunir en assemblée générale dans leurs établissements, à discuter et à prendre position pour le retrait de ces projets de décrets et arrêtés qui prétendent démanteler le Baccalauréat, le lycée, et partant qui entraîneraient la remise en cause de l'existence même de programmes nationaux, d'horaires nationaux, de disciplines, de statuts nationaux pour les personnels...

Le 22 mai, les fédérations de la fonction publique dont FO appellent à la grève et à la manifestation :

nous y répondrons sur nos revendications :

- Défense du statut général et des statuts particuliers de la fonction publique ! Plan de titularisation de tous les collègues précaires !**
- Augmentation générale des salaires par l'augmentation du point d'indice !**
- Non au contrôle continu, défense du Baccalauréat comme diplôme national basé sur des épreuves nationales, terminales, ponctuelles, anonymes !**
- Retrait des projets de réforme du Bac et du lycée !**
- Abrogation de la loi ORE instaurant la sélection à l'université, des fiches avenir et de Parcoursup**
- Création de tous les postes d'enseignants, de CPE, d'assistants d'éducation nécessaires !**